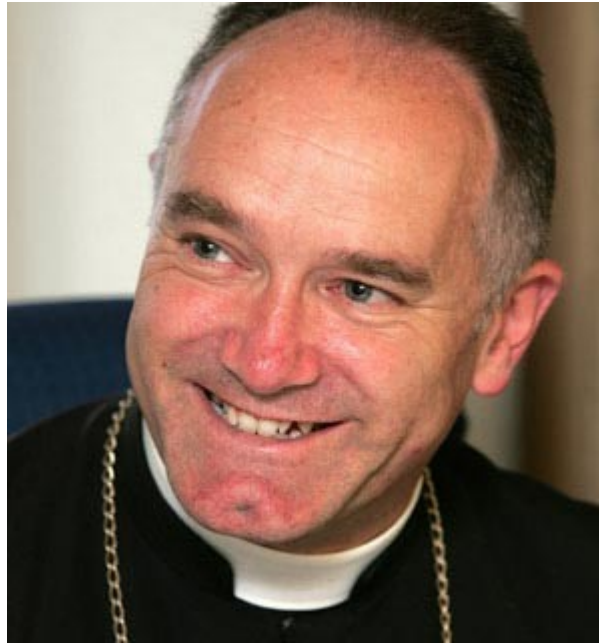


L'hérésie de la FSSPX

par M. J-P Bontemps



Officiellement la « *Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X* » a toujours reconnu Paul VI, Jean-Paul Ier, Jean-Paul II et Benoît XVI comme étant formellement Papes.

Or, un Pape, en tant que tel, ne peut pas enseigner officiellement d'erreur.

Par exemple, **un vrai Pape ne peut pas** promulguer officiellement, ni approuver tout aussi officiellement, et pour toute l'Église, en se référant explicitement à la Révélation divine comme s'y réfère la *Déclaration* sur la liberté religieuse, *Dignitatis humanæ personnae* (quel blasphème !) une doctrine contraire à ce que la vertu théologique et surnaturelle de la Foi nous oblige à croire par des définitions précédentes comme celles de l'Encyclique *Quanta cura* et du recueil *Le Syllabus*.

Je répète : **un vrai Pape ne peut pas** promulguer officiellement et pour toute l'Église, en se référant explicitement à la Révélation divine, une doctrine contraire à ce que la vertu théologique et surnaturelle de la Foi nous oblige à croire par des définitions précédentes. En effet, s'il est malheureusement vrai qu'un Pape authentique puisse être un "*mauvais Pape*", un Pape scandaleux (comme le furent certains par le passé, notamment sous la *Renaissance*, par exemple le Pape BORGIA Alexandre VI en particulier) néanmoins, par l'infaillibilité du Magistère, même ordinaire, en vertu de la Divine Assistance promise par

Notre-Seigneur aux successeur des Apôtres (« *et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus, usque ad consummationem sæculi* » [Matt., XXVIII, 20]) le Saint-Esprit empêche absolument un **vrai Pape** de promulguer officiellement et pour toute l'Église des hérésies comme celles du "concil[iabul]e vaticandeuX".

Qu'un vrai Pape ne puisse pas promulguer, dans de telles conditions, des hérésies, cela est de Foi divine et catholique :

a) **De Foi divine**, parce que cela fait explicitement (mais il en serait de même si ce n'était qu'implicitement) partie de la Révélation (cf. Matt., XXVIII, 20, cité ci-dessus, ou encore : « *Qui vous écoute, M'écoute.* ») ;

b) **Et catholique** parce que, pour le Magistère Universel, tant ordinaire que solennel¹, cela est infailliblement défini au saint Concile du Vatican (*Ier* – 1870-1871)² ; et, pour l'infaillibilité pontificale elle-même, cela est également définie infailliblement dans *Pastor Æternus* du même saint Concile du Vatican (*Ier* – 1870-1871).

Or, ceci est indéniable, la « *Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X* » a toujours officiellement reconnu Paul VI qui a promulgué la "Déclaration" hérétique « *Dignitatis humanæ personnæ* », puis Jean-Paul Ier, Jean-Paul II et Benoît XVI qui l'approuvent et l'appliquent, comme étant formellement Papes, sous prétexte que des Papes peuvent, en tant que Papes, se tromper en enseignant officiellement l'Église comme c'est le cas avec le "concil[iabul]e vaticandeuX" et ce qui lui fait suite depuis, ou qu'un Concile œcuménique (c'est-à-dire composé d'un Pape et des Évêques à lui unis – qui relève nécessairement de soi, *ex se*, du Magistère Universel toujours infaillible) puisse ne pas être infaillible !

Encore dernièrement, le vendredi 31 juillet, Mgr Fellay déclarait :

« [...] Je me permets de dire que je ne vois pas non plus d'union au Vatican. [...] Par exemple **sur le Concile, nous pouvons dire que presque tout est à rejeter.** [...] Le Concile est un mélange : il y a du bon et **du mauvais.** [...] »³

Cette attitude, ces déclarations, de la « *Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X* », sont, par elles-mêmes, *ex se*, **HÉRÉTIQUES !**

1 Cf. Abbé B. LUCIEN, *LA SITUATION ACTUELLE DE L'AUTORITÉ DANS L'ÉGLISE*, DOCUMENTS DE CATHOLICITÉ – 1985]

2 Session III, dans la Constitution dogmatique *Dei Filius* sur la Foi catholique, chapitre 3 *De fide* : « [...] *on doit croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu, écrite ou transmise, et que l'Église propose à croire comme divinement révélé, soit par un jugement solennel, soit par le magistère ordinaire et universel.* » (MANSI, *Amplissima Collectio Conciliorum*, H. Welter Éditeur, Arnheim Pays-Bas, tome 51, colonnes 429 à 436 – Denz.-Bannw., 1781-1820 – Denz.-Schön., 3000-3045.)

3 <http://rorate-caeli.blogspot.com/2009/07/fellay-speaks-talks-begin-in-autumn-of.html>